

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au	
Conseil Municipal:	15
En exercice:	15
Qui ont pris part	
à la Délibération:	14
Vote Pour :	13
Vote Contre :	0
Abstention :	1

Date de la convocation

21 JUIN 2021

Date d'affichage

21 juin 2021

Objet Modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée N° 2 du Plan Local d'Urbanisme

Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le

ID : 032-213203318-20210628-202123-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS MUNICIPAL de la Commune de PREIGNAN

Séance du 28 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juin à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire Pascal MERCIER.

Présents : M. Pascal MERCIER, , M. Alain VILLANUEVA, M. Philippe JUSTES, Mme Rolande URIZZI, Mme Michelle TRONEL, Mme Bernadette VILLAIN, , M. BONNIN Yann, Mme DEBAT Marie-Rose, M. CENAC Thierry, Mme CAZAUBON Cécile, M. DAVENNE Christian, Mme CAPRA Jeanine, , Mme Sophie DELOR

Absent : M. Jérôme LASSERRE, M. Cédric VILLANUEVA

Ont donné procuration : M. Cédric VILLANUEVA à M. Alain VILLANUEVA

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yann BONNIN a été désigné secrétaire de séance.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-45 à L153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu, la délibération du conseil Municipal en date du 5 février 2021 approuvant la modification simplifiée N° 1 du Plan local d'Urbanisme

Considérant que la modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être mise à disposition du public conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré :

. **DECIDE** que le dossier présentant le projet de modification simplifiée sera mis à la disposition du public à la mairie du 9 juillet 2021 au 8 août 2021 aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de Mairie .

Pendant la durée de la mise à disposition, le dossier sera soumis à l'examen du public. Les observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie.

DECIDE que le dossier présentant le projet de modification simplifiée sera mis à la disposition du public du 9 juillet 2021 au 8 août 2021 sur le site internet suivant www.preignan.fr

Pendant la durée de la mise à disposition, le dossier sera soumis à l'examen du public. Les observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pourront être envoyés par courriel à l'adresse électronique suivante : administration@preignan.fr

. Conformément aux articles L153-47, R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le


SLO


ID : 032-213203318-20210628-202123-DE

. la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter des formalités de publication.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le
Et publication ou
notification
Du

Ainsi délibéré les jours, mois, an, que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pascal MERCIER



The seal is circular with the text 'MAIRIE DE PREIGNAN' around the top and '32 (Gers)' at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a bear.